



Commune de La Forêt Fouesnant

Règlement de la consultation

Acheteur : Mairie de La Forêt Fouesnant, 18 rue Charles de Gaulle,
29940 La Forêt Fouesnant, tél :02 98 56 96 55, fax : 02 98 56 82 33

Objet du marché : entretien et nettoyage de bâtiments communaux

Date limite de réception des offres : **le 16 juillet 2014 à 17 H**

Demande de renseignements complémentaires :

- Administratifs :Mme Weber au 02 98 56 87 43

Article 1. Objet du marché

- *entretien et nettoyage des locaux scolaires et périscolaires : **marché réservé***

En vertu de l'article 15 du Code des marchés publics, le lot n°1 est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 323-31 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Type de procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
Et article 15 du Code des marchés publics

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Modification de la consultation

La mairie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Article 3. Obtention et contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera transmis gratuitement sur demande expresse (en mairie, par fax, par courrier ou par mail à l'adresse suivante : finances@foret-fouesnant.org). Il sera, par défaut, envoyé par mail.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- la convention Entretien et nettoyage des locaux scolaires et périscolaires
- le cahier des charge Entretien et nettoyage des locaux scolaires et périscolaires

Article 4. Conditions de remise des offres

4.1 Dispositions générales

Les offres seront rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant la mention :

- « **Ne pas ouvrir** »
- « **Offre pour le marché nettoyage** »

La date limite de remise des offres est le : **16 juillet 2014 à 17 H.**

4.2 Pièces à fournir

L'offre devra comprendre les pièces suivantes :

- **la déclaration du candidat à un marché public de La Forêt Fouesnant** (joint au dossier de consultation mais le candidat peut utiliser un autre formulaire)
- **la convention ainsi que le cahier des charges** rempli, daté et signé par une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate
- les **références** du candidat pour des missions similaires
- une **liste des moyens humains** du candidat
- **justifiez de répondre aux conditions de l'article 15** du Code des marchés publics

4.3 Régularisation des offres

Le cas échéant et suivant le nombre d'offres remises, la mairie pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature. Le délai de régularisation sera de 5 jours à compter de la date du courrier de la mairie.

Article 5. Critères de sélection des offres

Le marché sera attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant selon le critère suivant :

- **le prix**
- **les références pour des missions similaires**

Article 6. Négociation des offres

La négociation pourra être engagée avec les candidats après l'ouverture des offres. Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation permettra notamment de corriger une offre légèrement incomplète, une erreur matérielle ou prendre en compte une variante. Il est possible de négocier notamment sur le prix, la quantité, la qualité, le délai et les garanties de bonne exécution.

Article 7. Information des candidats non retenus et des voies de recours

Les candidats non retenus seront informés de cette décision par courrier.

Ils pourront alors demander des précisions sur le classement des offres et le cas échéant former un recours gracieux auprès de la mairie. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de la réponse de la Mairie. A cet égard, l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative prévoit que « le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Conformément aux dispositions du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de celle-ci.